

## Délibération

n° 2025-32

**Objet :** Autorisation donnée au Président d'ester en justice

**Séance du :** 30 juin 2025  
**LOCATELLI**

**Président de séance :** Philippe

**Date de la convocation :** 16 juin 2025 **Secrétaire de séance :** Gérard  
**REVELLIN**

**Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance :** 35

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
19	0	11	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>			
LOCATELLI Philippe,	X		
DI FOLCO Catherine,		x P. LOCATELLI	
COMBET Damien,	X		
LUTZ Sophie,	X		
STARON Catherine,	X		
REVELLIN Gérard,	X		
BRUNEAU Nathalie,	X		
MICHAUD Maryse,		x N. BRUNEAU	
ARCOS Sébastien,		x S. LUTZ	
ASTRE Joëlle,	X		
BALDIVIA Dominique,			x
BALLESIO Pierre,	X		
DECHAMPS Véronique,	X		
FARNOS René,	X		
FRESSYNET Pierre,	X		
GALLET Christian,		x G. REVELLIN	
GAVAUT Yves,	X		
ODO Xavier			x
PERRUSSEL-BATISSE Josée		x C. STARON	
TISSOT Philippe	X		
VINCENT Max			x
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X		
DUTHEL Gilles		x D. COMBET	
MALOSSE Daniel	X		

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>			
BOSETTI Laurent		x B. ARTIGNY	
GLÜCK Olivier		x P. FRESSYNET	
CORSALE Doriane		x P. TISSOT	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>			
PUBLIÉ Martine			x
BOULARD Valérie		x Y. GAVAULT	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>			
ARTIGNY Bertrand	x		
KHELIFI Zémorda		x PJ ZANNETTACCI	
Pascale CHAPOT	x		
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>			
MOROGE Jérôme	x		
PACCAUD Mickael			x
CRUZ Sophie	x		

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

**Ont assisté à cette réunion :**

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services  
 Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint  
 Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé  
 Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Par notification reçue le 19 mai 2025, le du Tribunal administratif de LYON a communiqué au cdg69 la requête présentée par un fonctionnaire momentanément privé d'emploi relevant du cdg38 et pris en charge par le cdg69. Ce fonctionnaire a été licencié aux termes de 10 ans de prise en charge. Il a formulé un recours gracieux auprès du Président du cdg69 demandant l'indemnisation de préjudices qu'il estime avoir subis en raison de la prétendue responsabilité du cdg69 dans son absence de reclassement. Le président a rejeté son recours gracieux par courrier daté du 25 mars 2025. Le fonctionnaire conteste le rejet de ce recours gracieux et demande une indemnisation de 40.000 euros, assortie des intérêts à compter du 4 février 2025, date de réception de la réclamation préalable.

Cette instance a été enregistrée au greffe du Tribunal sous le numéro 2505340-8.

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,*

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'autoriser le Président à ester en justice auprès du Tribunal administratif pour défendre le cdg69 dans l'instance enregistrée sous le numéro 2505340-8 ainsi que, dans le cadre du présent litige, auprès de toute juridiction, aussi bien en appel qu'en cassation

**Article 2 :** d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais, dans l'hypothèse où la désignation d'un avocat serait nécessaire, au chapitre du budget prévu à cet effet.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 30 juin 2025  
Le Président,

Philippe LOCATELLI

